



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 42-26

Date de convocation du Conseil : 1^{er} août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 Absent excusé : 1 Absent excusé représenté : 0

Présents : Geneviève ALBOUY, 3^e adjointe au maire ; Éric AUTHIÉ ; Pierre-Antoine CLANET, 2^e adjoint au maire ; Marion FIANCETTE ; Sébastien MOUNIÉ, maire ; Julie SALLES ; Denis SALLES ; Stéphanie SAINT LEGER, 1^{ère} adjointe au maire ; Pascale SOQUET ; Lionel VERGNENEGRE.

Absents excusés : Olivier LAFITTE (excusé)

Nombre de votants : 10 présents, 1 absent Olivier Laffite

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Secrétaire de séance : Pierre-Antoine CLANET

Objet : Projet de mise aux normes de la cabane pastorale de Pratmau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de mise aux normes de la cabane pastorale de Pratmau, au regard du code du travail encadrant les conditions d'hébergement des salariés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte de l'intérêt de cette démarche et après en avoir délibéré :

Mandate

Monsieur le Maire pour mener à bien ce projet et signer toutes les pièces nécessaires, à savoir :

- La désignation de la personne responsable de la production et de la distribution d'eau ;
- L'avis du Maire ou de la Personne responsable de la distribution sur votre projet : il devra préciser à ce sujet les raisons de non raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable ;
- Les origines de propriétés de la/des parcelle(s) portant le projet ;
- La notice de renseignement préalable à la demande d'autorisation d'utiliser un captage d'eau privé ;
- La demande de réalisation d'une analyse de première adduction ;
- La demande d'intervention d'un hydrogéologue agréé.

Sollicite

l'ANA-CEN Ariège et la Fédération Pastorale de l'Ariège pour accompagner la municipalité dans ces démarches ainsi que l'ensemble des administrations nécessaires pour la mise en œuvre du projet.

Fait à Montségur, le jeudi 6 août 2026,

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an, susdits.



Le Maire,
Sébastien MOUNIÉ